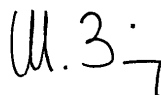


**Attestation d'utilisation AEAI n° 27050**

Groupe 242	Portes coupe-feu avec vitrage
Requérant	Türenfabrik Safenwil AG Kanalstrasse 14 5745 Safenwil Schweiz
Fabricant	Türenfabrik Safenwil AG 5745 Safenwil Schweiz
Produit	AKUSTIKA LIGHT MIT GLASEINSATZ-ITS
Description	Porte avec/sans parties latérales en particules en lin (26mm), panneaux de particules (2x11mm), plaques en MDF (2x3mm) avec intercalaire en ALU (0,4mm), vitrage PYRANOVA 30 S2.0 recouvert des 2 côtés avec vitrage VSG (59mm, Lmax=2406mm, Smax=2,50m2), affleurée/à battue, cadre avec joints INTUMEX et caoutchouc, verrouillage à 3 points
Utilisation	EI 30 Btest=1300mm, Htest=2670mm, élément Btest=4600mm, Htest=4000mm pm/pl Utilisation voir pages suivantes
Documentation	Fires, Batizovce: Prüfbericht 'FIRES-FR-244-15-AUNE' (29.01.2016), Klassifizierungsbericht 'FIRES-CR-079-16-AURE' (25.04.2016), EXAP-Bericht 'FIRES-ER-022-16-NURE' (25.04.2016), Schreiben 'Ra-04-2017' (31.01.2017)
Conditions d'essai	EN 1363-1, EN 1634-1, EN 15269-3
Appréciation	Classe de résistance au feu: EI 30
Durée de validité	31.12.2022
Date d'édition	22.03.2017
Remplace l'attestation du	-

Organisme de reconnaissance des  
autorités cantonales de protection incendie



Michael Binz



Gérald Rappo



**n° AEA I 27050**

Groupe 242	Portes coupe-feu avec vitrage	Durée de validité	31.12.2022
Requérant	Türenfabrik Safenwil AG Kanalstrasse 14 5745 Safenwil Schweiz		
Produit	AKUSTIKA LIGHT MIT GLASEINSATZ-ITS		

**Domaine d'application directe**

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

**VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES**

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

**Portes pivotantes ou battantes**

- Catégorie A: aucune augmentation de dimension n'est admise.

**MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS**

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

**Constructions en bois**

- L'épaisseur du ou des panneaux de porte ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du panneau de porte et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.
- Pour les panneaux à base de bois (par exemple, aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à essai. La masse volumique ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites, mais il est permis de les augmenter.

**Constructions vitrées**

- Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doivent pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions (largeur et hauteur) du verre de chaque vitrage intégré dans un élément d'essai peuvent être :
  - diminués proportionnellement aux réductions de taille; ou
  - diminués de 25 % au maximum: Bmin=778mm, Hmin=1804mm;
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions du verre de chaque vitrage inclus dans un élément d'essai ne doivent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre de chaque vantail, ou la distance entre les baies vitrées, ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans les éléments d'essai.  
La largeur minimale de la frise est de 150mm.

**n° AEAI 27050**

Groupe 242	Portes coupe-feu avec vitrage		
Requérant	Türenfabrik Safenwil AG Kanalstrasse 14 5745 Safenwil Schweiz	Durée de validité	31.12.2022
Produit	AKUSTIKA LIGHT MIT GLASEINSATZ-ITS		

**Finitions décoratives**

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Des stratifiés et des placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes satisfaisant aux critères d'isolation thermique. Les stratifiés décoratifs incombustibles, ainsi que les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur, appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.

**Fixations**

- Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

**Quincaillerie de bâtiment**

- Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions antidégondage, mais il ne doit pas être réduit.

**Extension du domaine d'application**

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:  
EXAP-Bericht n° FIRES-ER-022-16-NURE du 25.04.2016

- Vide de passage porte: Bmax=1300mm, Hmax=2670mm
- Dimension élément: élément Bmax=4600mm, Hmax=4000mm
- Ferme-porte: ferme-porte sur battant ou intégré (ITS)
- Arrangements: avec/sans parties latérales et supérieure selon illustrations A jusqu'à F
- Autres variantes selon rapport EXAP